

Le 30 mars 2018

CONVOCAATION

par voie électronique
Ordonnance N° 2055-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives (JORF, 9 décembre 2005, P. 18986)

du Conseil Municipal en séance ordinaire à la Mairie, le

VENDREDI 06 AVRIL 2018 à 20H30

ORDRE DU JOUR.

- Vote des Comptes Administratifs Commune et 8 à Huit
- Vote des Comptes de Gestion Commune et 8 à Huit
- Vote des Budgets Principaux Commune et 8 à Huit
- Affectation des résultats Commune et 8 à Huit
- Tarifs location vaisselle et casse
- Ligne prêt relais de trésorerie
- Mairie : Point travaux et achat du mobilier
- Rétrocession de l'impasse des Forgerons : autoriser le maire à signer l'acte
- Lotissement des Hauts de Gâtine : Eclairage Public
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Sanitaires de l'échangeur Nord : Signature de la convention

➤ Questions diverses

- Tour de table
- ...

Je vous remercie de votre présence et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Alain CLAIRAND



COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 06 AVRIL 2018 à 20H30

Présents : Mmes et Mrs CLAIRAND A, MORISSET JM, FRADIN J, LARGEAU C, GIRARD M, CAQUINEAU H, GRANIER M, OUVRARD A, GUITTON S, GUERY C, QUINTARD C, GUITTON C,

Absents : GADREAU Annie pouvoir à GUITTON Sylvie
PIOT Arnaud pouvoir à OUVRARD Alain,
CHAMARD Mathieu

Secrétaires de séance : Mme Murielle GIRARD et Mme Sylvie GUITTON

Approbation du précédent compte-rendu 02 mars 2018
Vote pour à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Vote des Comptes Administratifs Commune et 8 à Huit

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur MORISSET Jean-Marie, conseiller municipal, afin de délibérer sur les comptes administratifs de la commune dressés par Monsieur Alain CLAIRAND Maire qui se retire, après s'être fait présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2017.

Monsieur MORISSET fait la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

a) SECTION FONCTIONNEMENT

	<u>Commune</u>	<u>8 A Huit</u>
Recettes	751 504.38 €	14 908.75 €
Dépenses	615 472.08 €	2 368.17 €
Excédent 2017	136 032.30 €	12 540.28 €
Excédent reporté 2016	21 175.26 €	3 742.15 €
RÉSULTAT DE CLOTURE en FONCTIONNEMENT		
au 31.12.2017 Excédent	157 207.56 €	16 282.73 €

b) SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	620 680.28 €	12 953.92 €
Dépenses	931 570.04 €	11 275.79 €
Déficit ou excédent 2017	- 310 889.76 €	1 678.13 €
Déficit ou excédent reporté 2016	127 587.41 €	-10 577.24 €
RÉSULTAT CLOTURE en INVESTISSEMENT		
au 31.12.2017 Déficit	- 183 302.35 €	- 8 899.11 €



Le conseil constate, tant pour la comptabilité principale que pour le budget annexe, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **arrête les résultats définitifs des Comptes Administratifs du budget principal et du budget annexe tels que résumés ci-dessus.**

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 (Le Maire s'étant retiré pour le vote du CA).

Vote des Comptes de Gestion Commune et 8 à Huit

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de la Commune et du budget annexe 8 à Huit de l'année 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs de l'année 2017,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2°) - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Déclare que les comptes de gestion Commune et 8 à Huit, dressés par la Trésorière, pour l'année 2017, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vote des Budgets Principaux Commune et 8 à Huit

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence Monsieur Alain CLAIRAND, laisse la parole à Monsieur Jean-Marie MORISSET pour présenter le diaporama expliquant les choix de la commission finance.

- lui donne acte de la présentation faite des budgets primitifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :
Les recettes ont été anticipées de façon prudente.

	<u>Commune</u>	<u>8 à Huit</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Recettes	742 100.20 €	12 597.01 €
Report 2017 (002 Rec fonc)	10 722.21 €	7 383.62 €
Total Recettes 2018	752 822.41 €	19 980.63 €



Total Dépenses 2018	752 822.41 €	19 980.63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes 2018	348 876.15 €	15 381.82 €
RAR 2017 Recette reporté	290 000.00 €	0 €
Report cumulé d'investissement 2017 (001 Rec Inv)	0.00€	
Excédent de Fonct capitalisé (1068 Rec Inv)	146 485.35 €	8 899.11 €
TOTAL RECETTES 2018	785 361.50 €	24 280.93 €
RAR 2017 reporté	123 183.00 €	0 €
Déficit (001 Dep Inv)	16 485.35 €	8 899.11 €
Dépenses 2018	645 693.15€	15 381.82€
TOTAL DEPENSES 2018	785 361. 50 €	24 280.93 €

Les budgets Primitifs sont équilibrés en dépenses et recettes de fonctionnement,
Commune à 752 822.41 €, budget annexe 8 A Huit (assujetti à la TVA) à 19 980.63 € ;
Les budgets Primitifs sont équilibrés en dépenses et recettes d'investissement,
Commune à 785 361.50 € et le 8 à Huit à 24 280.93€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➤ **adopte les budgets primitifs 2018**

Budget commune :

- Investissement : Pour : 14 voix Contre : 0 Abstention : 0
- Fonctionnement : Pour : 14 voix Contre : 0 Abstentions : 0

Budget annexe 8 à Huit :

- Investissement : Pour : 14 voix Contre : 0 Abstentions : 0
- Fonctionnement : Pour : 14 voix Contre : 0 Abstentions :

Affectation des résultats Commune et 8 à Huit

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 Commune et budget Annexe 8 à Huit

- Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017
- Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de 136 032.30 € pour la Commune et 12 540.58 € pour 8 à HUIT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :**

		Commune	8 à Huit
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	136 032.30 €	12 540.58 €
RESULTAT reporté de 2016		21 175.26 €	3 742.15 €
EXCÉDENT AU 31.12.2017		157 207.56 €	16 282.73 €
Exécution du virement			
à la section d'investissement (1068 Rec Inv)		146 485.35 €	8 899.11 €(001Dep Inv)
Affectation à l'excédent reporté (002 Rec Fonc)		10 722.21 €	7 383.62 €

➤ **approuve l'affectation des résultats telle que résumée ci-dessus.**
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Tarifs location vaisselle et casse

L'Association Familles Rurales a cédé à la commune de Mazières en Gâtine depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de la vaisselle qu'elle détenait (verres, assiettes, couverts, pichets,...).

Cette vaisselle pourra être mise à disposition des personnes habitant la commune.

Pour gérer au mieux le prêt de cette vaisselle, il sera demandé aux administrés de préciser le nombre d'assiettes, verres..., désiré en remplissant un imprimé spécifique.

Les réservations seront faites auprès du secrétariat.

La vaisselle sera mise à disposition la veille par Laurence MELIN, qui sera chargée de la contrôler dès le retour.

Le Conseil propose de mettre en place :

- un tarif forfaitaire de 30 € pour la location de la vaisselle
- un tarif forfaitaire de 2 € pour tout objet cassé ou perdu
- un tarif forfaitaire de 50 € en cas de remise de vaisselle sale
- une caution de 100 € pour prise de vaisselle si cette dernière est prise en dehors d'une location de salle ou une caution est déjà demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ligne prêt relais de trésorerie Commune et 8 à Huit

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que le prêt relais de 300 000 € déjà contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole en fin d'année 2017 a déjà été débloqué en totalité pour pourvoir à notre trésorerie.

Vu les dépenses à venir, un nouveau prêt relais de trésorerie doit être contracté.

Le Crédit Agricole a fait une proposition pour un nouveau prêt relais de trésorerie de 170 000 €.

Jacques FRADIN rappelle que les factures sont payées TTC et que le reversement de la TVA intervient tardivement. Cet emprunt constitue donc une avance sur trésorerie. Jacques FRADIN précise que cette somme devrait permettre de s'assurer de notre solvabilité.

Cela se justifie aussi, comme le fait remarquer Claude GUITTON, par le fait que les subventions arrivent, elles aussi, très tardivement.

C'est la raison pour laquelle, ajoute Jean-Marie MORISSET, il y a lieu de déposer dans les temps, les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole :
- Un emprunt Court Terme de 170 000 € (Cent soixante-dix mille euros), destiné à financer le versement du FCTV.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

- Montant du capital emprunté : 170 000 € (cent soixante-dix mille euros)
- Durée d'amortissement: 24 mois
- Type d'amortissement : IN FINE
- Taux d'intérêt : 0.67 % fixe

- Echéance trimestrielle : 284.75 €
- Déblocage des fonds : 10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- Frais de dossier : 0.10% du montant soit 170.00 €
- Autres commissions : Néant
- s'engage, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital à terme échue.
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt correspondants
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion des contrats d'emprunt.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Mairie : Point travaux et achat du mobilier

Monsieur le Maire précise que l'achat du matériel (tables et chaises entre autres) est prévu pour la nouvelle salle du conseil.

Quant au sol, un nouvel échantillon est demandé, celui proposé ne correspondant pas à la demande.

Quant à l'extérieur, une réflexion sera engagée pour le maintien ou non du muret devant la mairie. Les aménagements autour de la nouvelle salle devront être aussi pensés.

Jean-Marie MORISSET propose qu'une commission se réunisse pour faire des propositions d'aménagement, avec des personnes du conseil et hors conseil.

Le déménagement est prévu la 3ème semaine de mai, s'il n'y a aucun retard, pour la partie « secrétariat ». La poste sera fermée les 5 et 6 juin pour déménagement et réouvrira le 7 juin dans les locaux de la nouvelle mairie.

Sylvie GUITTON s'interroge sur la pertinence de l'achat de nouveau mobilier pour les bureaux de secrétariat, le mobilier actuel étant relativement récent. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la création d'un nouveau « comptoir » pour l'accueil et du remplacement du bureau de l'une des secrétaires afin de conserver l'harmonie du matériau choisi pour cet espace. Il en a signé le devis inclus au marché du lot « Menuiserie ».

Rétrocession de l'impasse des Forgerons : Autoriser le maire à signer l'acte

Monsieur le Maire rappelle aux élus dans la séance du 05 janvier 2018, par la délibération 2018-01-01, le Conseil a validé, le transfert gracieux à la commune, des parcelles AD 148 et AD 149 situées impasse des forgerons, appartenant à Monsieur Claude GOUBEAU représentant la société SCI BOLOMAKOTÉ, d'une contenance respective de 32 et 37 m², soit un total de 69 m² pour une longueur totale de voirie d'environ 17 ml avec une largeur moyenne d'environ 4 ml.

Cette voie est en bon état général et sera transférée en l'état à la commune.

Aucune compensation financière n'est envisagée pour ce transfert.

Le transfert effectif patrimonial sera réalisé après délibérations est acte notarié signé des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- revalide la décision prise le 5 janvier 2018 en acceptant le transfert de ces parcelles
Référence Cadastrale AD 148 de 32 m²,
Référence Cadastrale AD 149 de 37 m²,
- dit que ces parcelles redeviendront voirie communale après signature de l'acte par les deux parties
- autorise Monsieur le Maire, Alain CLAIRAND, à signer l'acte notarié
- précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Lotissement des Hauts de Gâtine : Eclairage Public

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été demandé au lotisseur de terminer la voirie. L'éclairage public est réalisé mais le compteur posé, n'est pas encore payé. Dès paiement, la Commune s'est engagée à prendre en charge la consommation électrique.

Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que chaque année une indemnité est allouée au Ministère du Culte chargé du gardiennage de l'église communale.

La circulaire préfectorale N° 9 du 22 mars 2018 notifie que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 5 avril 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé en 2018 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire précise que nous pouvons revaloriser notre indemnité dans la limite des plafonds fixés par la circulaire.

En 2017, la commune avait versée la somme de 370 €. Monsieur le Maire propose de porter cette indemnité à 400 € pour l'année 2018, ce montant étant inférieur au maximum fixé par la circulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe l'indemnité de gardiennage de l'église à 400 € pour 2018, la somme sera versée à l'association du diocèse de Parthenay Mazières.
 - dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 Article 6282.
- Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Sanitaires de l'échangeur Nord : Signature de la convention

Avec le développement économique qu'il y a autour de l'échangeur nord de la déviation de Mazières en Gâtine, par courrier en date du 15 novembre 2012, la Commune de Mazières en Gâtine a fait une demande auprès du Département pour qu'il réalise des toilettes publiques sur l'aire de service de cet échangeur.

Le Département a proposé par courrier du 7 octobre 2013 de réaliser ces toilettes publiques à condition que l'entretien du site (sanitaires et zones de stationnement) soit assuré localement. Ce qui a été accepté par la Commune en date du 31 octobre 2013.

Par conséquent, il sera précisé par convention que, le Département s'engage à réaliser des sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite plus deux urinoirs sur l'aire de service de l'échangeur nord pour une surface de 9.73 m².

De son côté, la Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des missions de gestion et d'entretien des lieux tel que précisé dans la convention.

La convention sera établie pour une durée de 15 ans qui prendra effet dès sa signature et sera modifiable par voie d'avenant.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les termes de la convention qui engage la commune à l'entretien des sanitaires et de ces abords
- autorise Monsieur le Maire, Alain CLAIRAND, à signer la convention avec le département.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Questions Diverses :

- Fête de l'Été : Alain OUVRARD rappelle les diverses animations prévues : Le matin, vide-greniers, puis marche (avec découverte de la faune et flore). Présence d'une structure gonflable. Une animation sera prévue par Noël Suzanne, un DJ, les Art'pticulteurs et les Staters. Il y aura aussi des tours de poneys, des démonstrations de « modern'jazz ». Ce jour-là il y aura la fête des écoles. Comme il n'y a pas eu de lâcher de ballons lors de la chasse aux œufs, compte-tenu des conditions climatiques, il est envisagé de le faire ce jour-là.
- Eglise en bleu : le 2 avril, a lieu chaque année une journée de sensibilisation à l'autisme. Pour ce faire, l'association propose aux communes qui le souhaitent, d'éclairer un bâtiment en bleu. L'église a été éclairée de bleu pendant le week-end de Pâques, pour la 2ème édition.
- Chasse aux œufs : les conditions climatiques n'ont pas permis de cacher « les œufs » le matin, ni de faire le lâcher de ballons. Cette édition de la chasse aux œufs ne sera pas renouvelée l'an prochain. Le CCAS, le Secours Catholique et l'APE envisagent plutôt de fêter Carnaval.

Fin de séance à 22h50.

